

Règlement du jeu concours - Golden Bidon

Article 1 – Organisation

Primeo Energie France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 2 857 143 €, dont le siège social est situé 8 place Boulnois – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 283 345 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « Primeo Energie France »), organise un jeu concours intitulé :

« Golden Bidon »

Ce jeu est organisé à l'occasion du Tour de Bretagne cycliste 2026, course cycliste par étapes se déroulant du 25 avril 2026 au 1er mai 2026.

L'opération est mise en place dans le cadre du partenariat entre Primeo Energie France et l'équipe cycliste Vendée U - Primeo Energie, participant à l'épreuve.

Le principe du jeu repose sur la mise en circulation d'un bidon de cycliste contenant un QR code gagnant, susceptible d'être récupéré par un spectateur lors du passage des coureurs de l'équipe Vendée U - Primeo Energie.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- Âgée de 18 ans ou plus à la date de participation ;
- Résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres du personnel de l'équipe Vendée U - Primeo Energie ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants).

La participation est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute déclaration inexacte entraînera l'exclusion du participant.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, les spectateurs présents lors d'une étape du Tour de Bretagne 2026 devront :

1. Récupérer un bidon lancé par un coureur de l'équipe Vendée U - Primeo Energie lors du passage de la course ;
2. Vérifier si ce bidon comporte un QR code spécifique du jeu concours Golden Bidon ;
3. Scanner ce QR code à l'aide d'un smartphone ;
4. Compléter le formulaire accessible via ce QR code en indiquant les informations demandées (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone) ;
5. Accepter le présent règlement.

La participation ne sera considérée comme valide qu'après la complétion du formulaire et l'acceptation du règlement.

Un seul bidon comportera le QR code gagnant.

Article 4 – Dotation

Le jeu-concours est doté du lot suivant :

1 an de fourniture d'électricité offert par Primeo Energie France, sur la base du contrat et des consommations mensuelles du foyer du gagnant, dans la limite de 1 500 € TTC.

La gratuité sera appliquée sous forme de geste commercial d'un montant maximum de 125 € TTC par mois, directement déduit des factures ou échéances mensuelles pendant une période de 12 mois consécutifs, dans la limite d'un total cumulé de 1 500 € TTC.

Le lot :

- Est strictement nominatif ;
- Ne peut être échangé contre un autre lot ;
- Ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

Si le gagnant n'est pas client Primeo Energie France au moment de l'attribution du lot, celui-ci devra souscrire un contrat de fourniture d'électricité Primeo Energie France destiné aux particuliers afin de bénéficier du gain.

En cas de résiliation du contrat pendant la période de gratuité, le bénéfice restant du gain sera annulé sans compensation.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera la **première personne ayant complété valablement le formulaire accessible via le QR code gagnant**.

La possession physique du bidon n'est pas une condition nécessaire à l'attribution du lot.

La Société Organisatrice pourra demander tout justificatif permettant de vérifier l'identité et l'éligibilité du participant

Article 6 – Annonce du gagnant et remise du lot

Le gagnant sera contacté par **e-mail et/ou téléphone** dans un délai maximal de **15 jours** après validation de sa participation.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et fournir les informations nécessaires à sa remise.

Sans réponse dans un délai de **7 jours ouvrés**, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot.

Article 7 – Responsabilité liée au déroulement de la course

Le lancer de bidons par les coureurs est une pratique traditionnelle dans le cyclisme professionnel.

La récupération d'un bidon par les spectateurs se fait **sous leur entière responsabilité**.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- D'un incident survenu lors de la récupération d'un bidon ;
- De la perte ou du vol du bidon gagnant ;
- De l'impossibilité pour un spectateur de récupérer un bidon.

La Société Organisatrice n'encourage en aucun cas les comportements dangereux ou imprudents.

Article 7 bis – Sécurité et récupération des bidons

Dans le cadre des compétitions cyclistes, il est d'usage que certains coureurs puissent se séparer de leurs bidons en cours d'épreuve.

La récupération éventuelle de ces bidons par les spectateurs constitue une pratique indépendante du présent jeu concours et relève du déroulement normal de la course.

Le présent jeu concours n'a pas pour objet d'encourager ou de provoquer la récupération des bidons par les spectateurs.

Les participants reconnaissent que toute tentative de récupération d'un bidon s'effectue sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles de sécurité applicables à l'événement et des consignes données par les organisateurs du Tour de Bretagne.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- D'un incident ou accident survenu lors de la récupération d'un bidon ;
- D'un comportement imprudent d'un spectateur ;
- Ou de toute conséquence liée à la récupération ou à la manipulation d'un bidon.

La gestion de la sécurité du public et de l'épreuve relève exclusivement de l'organisateur du Tour de Bretagne et des autorités compétentes.

Article 8 – Indépendance vis-à-vis de l'organisateur de la course

Le présent jeu concours est organisé exclusivement par **Primeo Energie France**.

Les organisateurs du **Tour de Bretagne**, les collectivités territoriales, partenaires institutionnels et sponsors de l'événement **ne sont ni organisateurs ni responsables du présent jeu concours**.

Le jeu est uniquement réalisé dans le cadre d'une opération promotionnelle liée au partenariat entre Primeo Energie France et l'équipe **Vendée U – Primeo Energie**.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées par Primeo Energie France conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi Informatique et Libertés.

Ces données sont collectées uniquement afin de :

- Gérer la participation au jeu ;
- Contacter le gagnant ;
- Assurer la remise du lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité. Toute demande peut être adressée à : dpo@primeo-energie.fr

Article 10 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'une communication appropriée.

Article 11 – Annulation du jeu et fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification nécessaire et d'annuler toute participation frauduleuse.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement peut être consulté sur simple demande auprès de la Société Organisatrice ou en ligne sur : <https://particuliers.primeo-energie.fr>

Article 13 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.